lycée professionnel Ampère
académie Rennes
jeunesse éducation recherche

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Le lycée professionnel Ampère offre aux élèves la possibilité d'être hébergés dans les meilleures conditions possibles pour réussir leur scolarité.

En faisant le choix d'être interne, l'élève et sa famille acceptent de respecter impérativement les règles qui rendent possibles la vie collective, dans le respect de soi-même et des autres, pour la réussite de tous.

Si l'internat est une solution d'hébergement il a aussi vocation pédagogique en offrant des conditions de travail personnel et d'encadrement favorisant une meilleure réussite scolaire dans un esprit d'entraide. Il offre également un intérêt éducatif – c'est un lieu d'apprentissage de la vie en société –, il permet une ouverture culturelle tout en autorisant la détente.

I. ORGANISATION GENERALE

- Horaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Réveil	7h00	7h00	7h00	7h00	7h00
Petit déjeuner	7h20	7h20	7h20	7h20	7h20
Fermeture internat	7h45	7h45	7h45	7h45	7h45
Etude	16h45-17h45	16h45-17h45		16h45-17h45	
Ouverture	17h45-18h45	17h45-18h45	16h-18h45	17h45-18h45	
Repas	18h45-19h30	18h45-19h30	18h45-19h30	18h45-19h30	
Temps détente	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	19h30-21h30	
Retour en chambre	22h	22h	22h	22h	
Extinction des feux	22h30	22h30	22h30	22h30	

Cas particulier :

❖ Ouverture de l'internat le dimanche soir (arrivée entre 19h45 et 21h45). Pas de restauration possible sur place.

- Dépôt et récupération des valises

Les élèves devront déposer leur valise en salle des conférences dès leur arrivée le lundi matin. Aucune valise ne pourra rester sous le préau pour la journée.

Le vendredi matin les élèves descendent leur valise dans la salle des conférences et viennent les récupérer au moment de leur départ. Aucune valise ne doit être apportée sous le préau de la vie scolaire.

- Absences et sorties

Les absences à l'internat doivent être justifiées par les parents auprès de la Vie scolaire, par sms ou par mail.

Les autorisations de sorties sont conditionnées par la fiche régime renseignée au moment de l'inscription.

Les sorties du mercredi après-midi s'effectuent sous la responsabilité de la famille.

Les élèves autorisés à sortir en journée doivent obligatoirement être présents à 16h45 pour l'étude, sauf le mercredi. Ils peuvent quitter l'établissement à 17h45 mais doivent être de retour à 18h30 pour le repas.

Plus aucune sortie n'est autorisée après 18h45.

- Mise à disposition des locaux : responsabilité des élèves

Chaque interne se voit attribuer une chambre à son arrivée et devient responsable de l'équipement collectif qui lui est confié (meubles, locaux,…). Les déplacements de meubles se font de manière exceptionnelle et avec l'accord préalable du CPE.

- ❖ Un état des lieux avec l'élève est dressé en début et en fin d'année scolaire ainsi qu'en cas de changement exceptionnel de chambre.
- ❖ Aucun changement de chambre n'est possible sans l'accord du CPE après demande écrite (un nouvel état des lieux est alors établi), auprès de la proviseure.

Toute dégradation entrainera réparations financière et administratives (sanctions).

Les chambres sont mises à la disposition des élèves uniquement sur les périodes d'enseignement. A ce titre il est demandé aux élèves de vider intégralement leur chambre (y compris literie) avant chaque départ en stage. La chambre pourra être mise à disposition pour d'autres élèves pendant cette période.

II. REGLE DE VIE A L'INTERNAT

Toute vie collective impose le respect de quelques règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre.

- Respect des locaux

Les élèves doivent assurer la propreté de leur chambre et faciliter le travail des agents de service :

- ❖ Débarrasser le sol et les lavabos de tout objet personnel,
- ❖ Faire son lit tous les matins,
- ❖ Ranger son linge et ses affaires de cours,
- ❖ Jeter ses déchets dans les bacs de tri collectif disponibles à chaque étage.

L'affichage est autorisé dans les chambres uniquement sur les panneaux individuels réservés à cet effet. Les affichages de nature pornographique ou érotique sont prohibés.

- Respect des personnes

Une tenue correcte est exigée en dehors des chambres, à toute heure.

Chaque élève a le droit à la tranquillité :

- ❖ Le respect des horaires s'impose,
- ❖ Aucun élève ne peut entrer dans la chambre d'un camarade sans l'autorisation de ses occupants,
- ❖ Les portables s'utilisent discrètement et dans le respect de l'intimité de chacun.
- ❖ L'utilisation d'enceinte connectée doit se faire à un volume correct (ne doit pas s'entendre du couloir) dans les chambres. Leur utilisation est interdite dans les espaces communs (sanitaire, salle de détente,…)

- Hygiène

L'internat doit être tenu en bon état de propreté.

Les élèves changent obligatoirement leurs draps (housse de couette, draps housse et taie d'oreiller) tous les 15 jours.

Le linge sale doit être stocké dans l'armoire et ramené à la maison à chaque fin de semaine.

L'introduction, la possession, la consommation, le commerce d'alcool, de boissons énergisantes et/ou de substances illicites, sont formellement interdits.

- Santé

L'infirmière est présente au LP en semaine, sur le temps scolaire.

En cas de traitement, aucun médicament n'est laissé à disposition de l'élève et doit être remis dès son arrivée à la vie scolaire. Toute médication doit faire l'objet d'une ordonnance remise avec les médicaments à l'infirmière et ou la vie scolaire. La prise de médicament se fera avec l'infirmière ou la vie scolaire en cas d'absence de cette dernière (sur préconisations de l'infirmière).

En cas de maladie de l'élève, l'infirmière, le CPE ou le chef d'établissement contactent la famille, qui sera alors tenue de venir chercher son enfant. Aucun malade ne peut quitter seul l'internat, de sa propre initiative.

En cas d'urgence, il sera demandé l'intervention du SAMU et les parents seront avertis.

- Sécurité

Chaque trimestre un exercice d'évacuation de l'internat est organisé. Il est OBLIGATOIRE d'y participer en se conformant aux consignes et plans d'évacuation affichés à tous les étages.

Tout élève surpris à dégrader ou utiliser une partie du système d'alarme incendie sera sanctionné.

Pour des raisons de sécurité le mobilier ne peut être déplacé que sur autorisation du CPE.

Les aérations et lampes ne doivent pas être masquées.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.

Utilisation d'appareils électriques :

- ❖ Seuls sont autorisés : réveils, rasoir, sèche-cheveux, lisseur, fer à friser, et chargeur de portable. L'introduction de tout autre appareil est proscrite. Les appareils doivent être débranchés après utilisation.
- ❖ Aucun appareil électrique, même étanche, n'est autorisé dans le local sanitaire.

Il est interdit d'accueillir des personnes étrangères à l'internat, y compris des élèves externes ou demi-pensionnaires.

Les règles inhérentes à la mixité doivent être respectées.

Chacun doit se prémunir contre le vol. Ne pas apporter d'objets de valeur, ne pas détenir de sommes d'argent importantes. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol.

III. LA VIE A L'INTERNAT

En dehors du temps obligatoire réservé au travail scolaire les élèves ont la possibilité de se détendre, soit de travailler dans leur chambre ou en salle commune pendant les heures d'ouverture de l'internat. La cafeteria peut être ouverte et gérée en autonomie par les élèves.

- L'étude obligatoire :

De 16h45 à 17h45 les lundis, mardis et jeudis, les élèves sont obligatoirement en étude. Chacun se doit de respecter le calme durant cette heure.

L'usage d'objets connectés est interdit pendant l'étude où la priorité est donnée à l'apprentissage. Les surveillants peuvent aider les élèves qui le souhaitent.

Aucun déplacement n'est autorisé pendant ce temps sans l'accord du surveillant.

- La détente

En dehors du temps de travail obligatoire et celui du repas les élèves ont la possibilité :

- ❖ D'utiliser la salle informatique,
- ❖ De participer à différentes activités ou clubs qu'ils peuvent proposer, animer et/ou encadrer,
- ❖ Ouvrir la cafeteria (il faut être adhérent de la MDL)

Toutes les propositions ou idées d'activités, de sorties ou de loisirs sont à soumettre au CPE qui examinera les conditions de faisabilité de leur réalisation et en discutera avec le chef d'établissement.

- Délégués d'internat

Les élèves élisent des délégués de dortoir en début d'année. Ceux-ci les représenteront auprès du CPE et du Chef d'établissement durant toute l'année scolaire.

IV. SANCTIONS

Tout manquement au règlement sera sanctionné selon l'échelle des punitions et sanctions mentionnées au règlement intérieur de l'établissement selon la gravité des faits.

L'inscription d'un élève à l'internat vaut adhésion au présent règlement et engagement à le respecter.

Le Règlement intérieur du Lycée Professionnel s'applique à l'internat. Il est complété par le présent règlement.

Les parents reconnaissent être informés du fait qu'une partie des activités de leur(s) enfant(s) dans l'établissement ne requiert pas la présence permanente d'un éducateur.

La Proviseure,

Béatrice BOURDAIS

Signatures des parents et de l'élève :